

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-265 – 25 octobre 2022

**Domaines de compétences
par thèmes**
Aménagement du territoire

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Marc JOUMIER – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Philippe SALAÛN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture durable et la transition alimentaire – Convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Dans le cadre de son projet de territoire 2020/2026, la Commune a comme ambition de mettre en place une politique agricole communale résolument tournée vers le développement durable et la protection de l'environnement. Pour y arriver la Commune souhaite notamment axer ses efforts sur :

- L'évolution des pratiques de production pour tendre vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement
- Le renforcement d'une économie locale autour des circuits courts
- L'implantation de nouvelles exploitations tournées vers des pratiques durables
- L'instauration d'un dialogue permanent avec les agriculteurs du territoire pour penser l'agriculture de demain

Après un état des lieux des exploitations agricoles du territoire qui a donné lieu à une restitution aux agriculteurs.rices, la Commune souhaite mettre en œuvre ses ambitions par la mise en place de deux démarches parallèles et complémentaires :

- Une démarche à longue échéance, de mise en œuvre des objectifs en faveur d'une agriculture durable et de la transition alimentaire
- Un travail à plus court terme, par des interventions ciblées et ponctuelles auprès des exploitants de la Commune

Pour ce travail à court terme, la Commune souhaite être accompagnée par la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE en tant qu'acteur local d'accompagnement des agriculteurs.rices et des collectivités.

Cet accompagnement se traduit par l'établissement d'une convention de partenariat, jointe en annexe, qui décrit les objectifs, le cadre d'intervention de la Chambre et les axes de partenariats déployés à savoir :

- La transition agro-écologique
- La relocalisation de l'alimentation

- La transmission des fermes en lien avec l'installation

Il y est notamment proposé un premier volet d'actions sur le thème « *Faciliter la transition agro-écologique des fermes de la commune de Guichen en lien avec des démarches collectives* » et qui consiste à :

- Diagnostiquer des fermes volontaires afin d'identifier des leviers agro-écologiques
- Proposer une animation pour accompagner techniquement les exploitants volontaires à l'application de techniques agro-écologiques

Cette intervention serait programmée sur la période fin 2022-mi 2023 et est chiffrée à 6 150 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3, 12 et 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) De valider la convention de partenariat avec la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
- 2°) D'autoriser le Maire et les adjoints concernés à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Joël SIELLER

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/10/2022

-Publication en ligne le 28/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

| Les voies de recours | Les délais |
|--|---|
| Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i> | Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i> | Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |